

Rentrée scolaire 2008 et achats scolaires : un appel du "Mouvement pour une rentrée sans marques"

Extraits de l'appel et d'une pétition "Pour une initiative parlementaire protégeant les enfants des agressions publicitaires"

mardi 26 août 2008

« **Le Mouvement pour une rentrée sans marques appelle chaque année depuis dix ans les parents, enseignants et jeunes à réagir contre le racket commercial dont les élèves et leurs familles sont victimes à l'occasion de chaque rentrée scolaire et invite l'ensemble des citoyens à se mobiliser contre l'introduction de la publicité à l'école au nom de la défense d'une conception de l'enseignement fondée sur l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté. Nous refusons tous les intégrismes politiques, religieux ou économiques car ils enferment, chacun à leur façon, les jeunes dans des "marques" et "identités" et empêchent l'école d'instituer ces jeunes en élèves** » ...



« **Non à la dictature des logos** : le Mouvement pour une rentrée sans marques invite les jeunes et leurs familles à boycotter les marques notamment identitaires et produits logotypés et à leur préférer systématiquement des produits génériques. (...)

Le Mouvement pour une rentrée sans marques exprime son refus de la dictature des marques, de toutes les marques. (...)

Nous appelons les professeurs, parents d'élèves et élèves à organiser des débats en classe ou dans leurs établissements pour porter cette question auprès des plus concernés et ne pas laisser les enfants devenir des panneaux publicitaires à chaque rentrée. »

Les associations Casseurs de pub et Résistance à l'agression publicitaire ont alerté à plusieurs reprises les députés au sujet de la publicité à l'école.

Lettre à adresser à son député

- Pour l'abrogation du "Code de bonne conduite des entreprises en milieu scolaire"
- Pour une initiative parlementaire protégeant les enfants des agressions publicitaires

« Madame la Députée, Monsieur le Député,

L'Assemblée nationale avait dès 1936 proclamé l'interdiction absolue de toute publicité à l'école. Ce principe protecteur de l'enfance a été sans cesse réaffirmé témoignant ainsi de l'existence d'un véritable consensus national sur cette question. Le ministère de l'Education nationale a publié, au BOEN n° 14 du 5 avril 2001, la circulaire n°2001-053 intitulée "Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire". Ce texte qui introduit la notion contestable de "neutralité commerciale" a permis de

multiplier les interventions des marques dans les écoles (...)

Seul le dépôt d'un nouveau texte de loi permettrait de créer un vaste débat national sur la meilleure façon de protéger les enfants des agressions publicitaires notamment à l'école. » (...)

- Lire les textes complets, télécharger l'affiche de campagne... sur <http://www.casseursdepub.org/>

P.-S.

- Sur le site d'Adéquations : consulter notre rubrique sur [La décroissance](#)
